

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 mars 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christiane TROCHET (pouvoir à Lionel JOUNEAU), Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU), Mr Patrice THÉOU (pouvoir à Charles BODIGUEL), Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Michel DESNÉE), Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2016

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 2 février 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Approbation du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Charles BODIGUEL, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Lionel JOUNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 qui lui a été soumis, lequel se résume ainsi :

| | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------|--------------|
| <u><i>Fonctionnement</i></u> : | Dépenses : | 22 385.00 € | |
| | Recettes : | 4 650.00 € | |
| | Déficit de fonctionnement : | | -17 735.00 € |
| <u><i>Investissement</i></u> : | Dépenses : | 12 512.33 € | |
| | Recettes : | 12 154.88 € | |
| | Déficit d'investissement : | | -357.45 € |

PRESENTS : Mr Lionel JOUENAU, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christiane TROCHET (pouvoir à Lionel JOUENAU), Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU), Mr Patrice THÉOU (pouvoir à Charles BODIGUEL), Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Michel DESNÉE)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

BUDGET COMMUNE

Approbation du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Charles BODIGUEL, premier adjoint, délibérant sur la Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Lionel JOUENAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 qui lui a été soumis, lequel se résume ainsi :

| | | | |
|--------------------------------|------------------------------|--------------|--------------|
| <u><i>Fonctionnement</i></u> : | Dépenses : | 703 648.34 € | |
| | Recettes : | 821 040.45 € | |
| | Excédent de fonctionnement : | | 117 392.11 € |
| <u><i>Investissement</i></u> : | Dépenses : | 154 475.18 € | |
| | Recettes : | 198 389.42 € | |
| | Excédent d'investissement : | | 43 914.24 € |

PRESENTS : Lionel JOUENAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christiane TROCHET (pouvoir à Lionel JOUENAU), Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU), Mr Patrice THÉOU (pouvoir à Charles BODIGUEL), Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Michel DESNÉE)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

Budget Assainissement M49

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de l'année 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 en report sur l'exercice 2016 avec les imputations suivantes :

| | | | |
|-------------------------|------------|--------------|------------|
| <u>Fonctionnement</u> : | Recettes : | Article 002 | 0 € |
| <u>Investissement</u> : | Dépenses : | Article 001 | 4 052.33 € |
| | Recettes : | Article 1068 | 2 309.62 € |

FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Frais de branchement, Participation pour raccordement au réseau d'assainissement et de la redevance au service d'assainissement

Monsieur le Maire expose que, pour financer le service d'assainissement collectif, la commune a institué deux participations prévues par le code de la Santé Publique :

- la participation aux frais de branchement : instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- existantes lors de la mise en place des collecteurs

- édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

- la participation pour raccordement au réseau d'assainissement (P.R.R.A.) : instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables. Il s'agit de tenir compte de l'économie réalisée par ceux-ci en évitant l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

En outre, un tarif de la redevance d'assainissement a également été fixé.

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

1/ Participation aux frais de branchement : 900€

2/ Participation pour Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) : 1500€

3/ Redevance au service d'assainissement

- Part fixe : 65.00€

- Part proportionnelle : 2.86€/ m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des tarifs.

BUDGET Assainissement
BUDGET PRIMITIF 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce budget de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : | 36 900.00 € |
| La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : | 25 009.62 € |

BUDGET COMMUNE M14
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE
Affectation du résultat de l'année 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 en report sur l'exercice 2016 avec les imputations suivantes :

| | | | |
|-------------------------|------------|--------------|--------------|
| <u>Fonctionnement</u> : | Recettes : | Article 002 | 222 683.72 € |
| <u>Investissement</u> : | Recettes : | Article 001 | 27 779.19 € |
| | Recettes : | Article 1068 | 178 220.81 € |

TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2015 pour l'année 2016. Ils seront fixés de la façon suivante :

| | |
|---|-------|
| Taxe d'habitation | 17.90 |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 25.00 |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 72.69 |

FONDS DE CONCOURS 2016 – SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays de REDON, par délibération en date du 18 juillet 2011, a décidé de substituer le versement de Fonds de Concours, en Fonctionnement et en Investissement, à la Dotation de Solidarité Communautaire, l'objectif étant de soutenir l'aménagement sur le territoire de la CCPR et de préserver les marges de manœuvres financières de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2016, il convient de solliciter auprès de la Communauté de Communes, le versement de ces Fonds de Concours, tout en sachant qu'il s'agira probablement de la dernière année de ce type d'aide communautaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le versement d'un Fonds de Concours en fonctionnement, à hauteur de 38 832.07€, et autorise Mr le Maire à signer la convention relative aux équipements suivants :

| ÉQUIPEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|------------|------------------------------|
| VOIRIE | 35 257.14€ | Autofinancement : 20 257.14€ |
| | | CCPR : 15 000.00€ |
| Complexe sportif extérieur | 17 194.43€ | Autofinancement : 10 194.43€ |
| | | CCPR : 7 000.00€ |
| Complexe Socio-culturel | 23 676.98€ | Autofinancement : 12 676.98€ |
| | | CCPR : 11 000.00€ |
| Salle PETROC | 12 004.48€ | Autofinancement : 7 504.48€ |
| | | CCPR : 4 500.00€ |
| ALSH | 6 531.48€ | Autofinancement : 5 199.41€ |
| | | CCPR : 1 332.07€ |

CRÉDITS SCOLAIRES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les crédits et subventions scolaires pour l'année 2016 de la façon suivante :

ECOLE PUBLIQUE :

| | | |
|--|--------------------------------|--|
| Fournitures scolaires | 53.00 € par élève | Somme inscrite au budget art.6067 Montant versé à la Coopérative Scolaire |
| Arbre de Noël | 10.60 € par élève | |
| Classes transplantées | 79.50 € par élève de CE- CM | |
| Initiation langues étrangères (forfait) | 654.00 € | |

ECOLE PRIVEE :

| | | |
|--|--------------------------------|--|
| Fournitures scolaires | 53.00 € par élève | Ces sommes Seront versées A l'OGEC De SAINT-PERREUX |
| Arbre de Noël | 10.60 € par élève | |
| Classes transplantées | 79.50 € par élève de CE- CM | |
| Initiation langues étrangères (forfait) | 654.00 € | |

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2016, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 €.

COMPLEMENT DE REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 08/02/1985 instituant la mise en place d'un complément de rémunération en faveur du personnel communal conformément à la loi n° 84-53 article 111 et propose d'en fixer le montant pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de majorer le montant du complément de rémunération versé au personnel communal en 2015 et d'en fixer ainsi le montant à 9050€ en 2016. Sur ce montant, une somme de 500 Euros sera affectée au personnel non titulaire susceptible d'être recruté dans le cadre du remplacement éventuel du personnel titulaire.
- laisse le soin à Monsieur le Maire de répartir cette somme entre tous les agents.

CONTRAT D'ASSOCIATION

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association a été signé le 23 novembre 2007 entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC) en faveur de l'école Saint-Joseph de SAINT-PERREUX. Ce contrat prenait effet à compter de la rentrée 2007-2008 ;

Il rappelle également que, par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la Commune. Ce financement est défini chaque année en comparaison avec les coûts des élèves scolarisés à l'école publique communale établis sur l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Fixe, dans le cadre du contrat précité et au titre de l'année 2016, les montants de la participation financière de la façon suivante :

| Classes | Montant par élève | Effectifs Au 1/1/2016 Domiciliés sur la commune | Montant de la participation 2015 |
|---------------------|-------------------|--|-------------------------------------|
| Elémentaires | 351.79 | 28 | 9 850.12 |
| Maternelles | 1 005.52 | 16 | 16 088.32 |
| | | TOTAL | 25 938.44 |

2. Décide que cette participation sera versée à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph de Saint-Perreux en quatre fois à trimestre échu (soit 4 versements de 6 484.61 Euros),
3. Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION CCAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS de 3 522.96 €.

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2016, les subventions suivantes :

| <i>BENEFICIAIRES SUBVENTIONS</i> | <i>Montant</i> |
|--|-----------------------|
| Association Sports et Loisirs - ST-PERREUX | 220.00 |
| Anciens A.F.N. - ST-PERREUX | 110.00 |
| APEA ECOLE PUBLIQUE | 120.00 |
| APEL ECOLE PRIVEE | 120.00 |
| F.C. - ST-PERREUX | 2100.00 |
| Gymnastique d'entretien - ST-PERREUX | 220.00 |
| Gymnastique volontaire Seniors - ST-PERREUX | 110.00 |
| Société de chasse - ST-PERREUX | 230.00 |
| LA PÉRUSIENNE - ST-PERREUX | 220.00 |
| ASNP - ST-PERREUX | 120.00 |
| ADMR Allaire | 1000.00 |
| AIDE EMPLOI SERVICE REDON | 350.00 |
| Banque Alimentaire du Morbihan | 170.00 |
| COS du Personnel du Canton d'Allaire | 99.84 |
| Association des Donneurs de Sang - ST-JACUT-LES-PINS | 50.00 |
| Les Amis de la Santé (56) - LA GACILLY | 100.00 |
| Les Restos du Cœur – Ille-et-Vilaine | 70.00 |
| La Ligue contre le Cancer VANNES | 51.00 |
| Rêves de Clowns | 50.00 |

Participation C.I.A.S 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune en 2003 au Centre Intercommunal d'Animation Sociale (C.I.A.S.) géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine et propose d'étudier le montant de la participation financière qui sera versé pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de participer pour 2016 au financement du Centre Intercommunal d'Animation Sociale géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine dont le siège social se situe à REDON (Ille-et-Vilaine) ;

2. Fixe le montant de cette participation à 5.65€ par habitant, sur la base de 1248 habitants ; soit 7 051.20€ ;
3. Décide d'attribuer également au C.I.A.S. une subvention de 4 350.00€ destinée au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé sur la commune pendant les vacances scolaires.
4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Budget COMMUNE
Budget Primitif 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2016 comme suit :

| | |
|--|----------------|
| La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : | 983 277.72 € |
| La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : | 1 035 443.76 € |

PROCEDURE N°1 DE MODIFICATION DU PLU
Complément

A la suite des études préalables menées pour le renforcement résidentiel du centre de SAINT PERREUX (projet de lotissement d'initiative communale), la commune souhaite permettre l'aménagement du secteur classé 2AU du MONDE DAVY. Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation un ensemble foncier d'environ 2,25 hectares situé au Sud du centre urbain dont une partie fait face à la mairie.

Ce périmètre convient à la réalisation d'un programme d'une trentaine de logements, sa densité d'urbanisation correspond à la moyenne donnée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays de REDON pour le secteur dit du Grand REDON (à titre indicatif 15 logements à l'hectare).

L'urbanisation tiendra compte des caractéristiques du site, inscrit dans la pente, elle recherchera les continuités par des circulations douces avec les équipements, services et commerce du bourg (écoles, mairie, médiathèque, installations sportives, ...) tout en respectant les espaces naturels et les lignes végétales repérés comme éléments du paysage, la zone inondable de l'Oust, les zones humides protégées par le classement Nzh du P.L.U.

Cette évolution du P.L.U approuvé le 24 février 2015, correspond à l'objectif de renforcement du bourg exprimé par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui prévoit une offre diversifiée des formes de l'habitat pour accueillir les différents types de ménages (célibataires, jeunes couples, foyers avec enfants, personnes âgées). Quelques logements locatifs sont aussi évoqués sur cette entrée Sud du bourg.

La localisation du secteur du MONDE DAVY apparait comme la mieux adaptée à une opération publique d'aménagement, car elle est la plus proche possible de l'espace animé central formé par la présence des écoles, de la mairie-médiathèque et des équipements sociaux et sportifs (complexe de l'Oust) qui contribuent à la vie associative locale. Le projet de lotissement communal complétera l'offre privée et notamment celle du secteur du CHAMP LONG.

Aucun autre site à moins de 200 mètres de la mairie ne permet l'accueil d'un tel programme dans le secteur Ua, même en renouvellement urbain. Les disponibilités foncières sont rares et éparées car elles ne s'effectuent que par démembrement de propriétés déjà bâties.

Quelques terrains non bâtis atteignent par mitoyenneté une surface de 4 000 m² sur le côté Nord de la rue de La Chesnaie, en secteur Ub, mais souvent les potentialités des dents creuses ne dépassent pas 1500 m² dans le voisinage des maisons individuelles, et elles se situent à des distances supérieures à 300 mètres à pied de la mairie.

Le secteur 2AU de l'Ouest du bourg est plus éloigné de la mairie et la réflexion pour son urbanisation devra intégrer au préalable, les modalités d'extension de l'école publique. Le secteur 2AU du CHAMP LONG, en bordure Nord des installations sportives de plein air, fait aussi l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. Son aménagement porte sur un programme d'une vingtaine de logements en lotissement d'initiative privée.

Le classement 2AUa facilite l'intervention des collectivités publiques et des établissements fonciers en vue de constituer des réserves foncières pour mettre en œuvre par la suite leur politique d'habitat et d'aménagement. Le classement en 1AU est rendu nécessaire pour le passage à la phase opérationnelle. Cette modification du P.L.U vise donc à favoriser l'installation de nouveaux habitants permanents dans un souci de renforcement du centre de SAINT-PERREUX et de réponses aux demandes spontanées de recherche de terrains enregistrées en mairie. Le secteur du MONDE DAVY est proche des équipements et services de proximité. Cet apport démographique doit bénéficier à l'augmentation des effectifs scolaires (présence de l'école Saint-Joseph en bordure du secteur 2AU). Le projet recherchera en priorité à attirer de jeunes ménages, et proposera à la vente des lots libres destinés à des primo-accédants à la propriété. L'ouverture à l'urbanisation est également rendue possible par l'amélioration des conditions de viabilisation des terrains.

Le conseil municipal décide de :

- proposer d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU du MONDE DAVY pour réaliser un lotissement communal qui participe au renforcement du bourg et de son animation en appui des équipements existants (écoles, médiathèque, complexe de l'Oust, mairie, commerce) et en assurant une diversification des produits immobiliers en direction des jeunes ménages.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de la procédure de modification n°1 du PLU qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AU du CHAMP LONG et du MONDE DAVY.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet du Morbihan.
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- aux organismes consulaires suivants : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture.
- à l'établissement en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays de REDON, et du programme local de l'habitat (PLH);

VŒU DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES MORBIHANNAIS POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE MAJEURE DANS LA FILIÈRE AGRICOLE

Dans le cadre des actions menées par les syndicats agricoles du Morbihan, et d'une manière générale par les agriculteurs de France, pour répondre à la crise majeure que vit l'agriculture française, il est proposé aux élus locaux, par les instances agricoles morbihannaises, de formuler un vœu pour soutenir notre agriculture. Ce vœu sera transmis au 1^{er} ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, et au Président de la Région Bretagne ainsi qu'aux parlementaires morbihannais.

VOEU POUR L'AGRICULTURE

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise

pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires mais aussi et pour gérer l'urgence, et conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges «non productives» qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics.

L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

INFORMATIONS

Réserves foncières: Le maire indique aux élus que les actes d'achat suivants ont été signés : maison du Diocèse, ruine rue de l'Oust et terrains des futurs ateliers.

Canaux: Le cabinet SCE est chargé de recenser tous les canaux de notre commune. Un groupe de travail communal a été constitué et se compose de : Mrs Didier TRESSEL, Jean-Yves LUNEL, Patrick QUILY, Jean-Marc GICQUELET, Michel DESNÉE et Lionel JOUNEAU.

Compteurs LINKY: La Pérusienne organise un débat sur le sujet le 21 avril 2016 à la salle socioculturelle.

Services Techniques: Le maire informe que Mr Yves GUILLAUME a fait valoir son droit à la mutation professionnelle. Il intégrera ainsi le Conseil Régional à compter du 1^{er} mai.

Une offre d'emploi pour pourvoir à son remplacement a été publiée auprès du CDG56, sur le site Internet communal et affichée en mairie. Quelques candidatures ont déjà été reçues. La date limite de candidature est fixée au 15 avril 2016.

Eclairage public: Il faudrait vérifier le réglage des horloges astronomiques.

ADSL: Des problèmes de couverture Internet subsistent sur notre territoire. La commune ayant fait remonter ces désordres de distribution auprès des instances chargées de ce dossier sans résultats sur le terrain, Mr le Maire suggère d'envisager des actions Coup de Poing afin de faire bouger les choses.

CCAS: - Le repas aura lieu dimanche 3 avril et 90 personnes y sont déjà inscrites. Quelques jeunes s'occuperont du service.

- Un après-midi Ciné pour les + de 60 ans est organisé le 15 avril prochain.

Journée Environnement: Les flyers seront à distribuer avant le 10 avril.

DATES A RETENIR

Jeudi 31 mars à 18h30 : Commission Enfance Jeunesse

Dimanche 3 avril : Repas du CCAS

Lundi 4 avril à 18h30 : CCAS vote du budget

Vendredi 15 avril : Cinéma des retraités

Vendredi 22 avril: Soirée Jeux vidéo

Samedi 23 avril à 8h30 : Journée Environnement

Vendredi 29 avril: Concert de Dana à l'église

Mardi 3 mai à 20h00 : Conseil Municipal